



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction régionale
des affaires culturelles

Arrêté n° 2019-279 du 25 juillet 2019

Service régional de
l'archéologie

**ARRÊTÉ n° 2019-279 modifiant l'arrêté n° 2019-222 du 17 mai 2019
portant prescription de diagnostic archéologique**

**La Préfète de la région Bretagne
Préfète d'Ille-et-Vilaine**

VU le code du patrimoine, notamment son livre V ;

VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018 DRAC/DSG en date du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Michel ROUSSEL, Directeur régional des affaires culturelles de Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2018 portant subdélégation de signature ;

VU l'arrêté n° 2019-222 du 17 mai 2019 portant prescription de diagnostic archéologique ;

VU le courriel en date du 17/07/2019 de GRT GAZ demandant modification de numéros de parcelles reçu à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, Service régional de l'archéologie le 17/07/2019 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier certains numéros de parcelles des communes du Finistère ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1 de arrêté de diagnostic archéologique n° 2019-222 du 17 mai 2019 est modifié comme suit :

Un diagnostic archéologique sera réalisé sur le terrain faisant l'objet des aménagements, ouvrage ou travaux susvisés, sis en :

Région : Bretagne

Départements : FINISTERE et MORBIHAN

Communes, lieu-dit et cadastres (29) :

PLEYBEN, Mene Gwenn, ZL188, 35, 34, Kerasker, XR19, 15, Ar C'hrann, YE148,

Ster Armanach, YC 34 et 10, Kerlain YC72, Keragliz, YI 11, 5, 45

PLONEVEZ DU FAOU, Sabrec, XE 28, 96, Faven, YV13, 14

CHATEAUNEUF DU FAOU, Penn-ar-Nec'h, B107, 108, 111, 686, 687, Kerdaniou, C434, 435, 441, 1012, 450, 451, 452

SPEZET, Kerbiquet, G669, 670, 674, 671

Communes, lieu-dit et cadastres (56) :

ROUDOUALLEC (56), Coat Quilvern, Keroazic, ZD 9, 12, 13, 23 et 27.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2019-222 du 17 mai 2019 demeurent inchangées.

Article 3 : Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à GRT GAZ et à l'Institut national de recherches archéologiques préventives.

Fait à Rennes, le 25 juillet 2019

Pour la Préfète de la région Bretagne
et par subdélégation,
l'adjoint du Conservateur régional de l'archéologie



Olivier KAYSER

Destinataires :

GRT GAZ

INRAP

Copie :

Communes de Spezet, Pleyben, Plonevez-du-Faou et Châteauneuf-du-Faou.